

## [Droit rural] Un locataire peut-il imposer sa succession ?

Par Radamante, le 29/10/2020 à 21:30

Bonjour,

Je pose ma question dans ce forum car je ne sais où le faire.

Un exploitant agricole, locataire de sa ferme depuis plus de trente ans par un bail oral, peut-il imposer son fils pour sa succession ?

Alors qu'il n'existe aucun document écrit l'y autorisant.

Merci d'avance,

Radamante

Par Visiteur, le 29/10/2020 à 22:26

Bonjour

Si le successeur est son descendant majeur, la loi autorise la cession du bail, écrit ou verbal en fermage, **avec l'autorisation du propriétaire** ou, à défaut, celle du tribunal paritaire des baux ruraux.

<https://www.cgocean.com/Juridique/Cession-de-bail-rural-une-possibilite-pour-le-preneur>

Par Radamante, le 01/11/2020 à 14:28

Bonjour,

Je viens de trouver une autre réponse à ma question.

Suite à l'[arrêt n°18-14.783](#) de la Cour de Cassation,

[quote]

Un agriculteur ne peut céder son bail à son fils contre la volonté du propriétaire que s'il prouve

n'avoir jamais rencontré de litige avec lui durant toute la durée de leurs relations.

[/quote]

Par **Visiteur**, le **01/11/2020** à **20:32**

Tout a fait et c'est bien dans le cas où le propriétaire des terres s'oppose à cette cession, que le locataire peut saisir le tribunal paritaire des baux.